

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-937

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Le Fur, Mme Gruet, Mme Corneloup et M. Taite

ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 10, substituer au montant :

« 2 euros »

le montant :

« 4 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à relever le montant de la taxe de 2 à 4 euros. Cette hausse modérée permet de mieux couvrir les coûts de traitement supportés par les services douaniers et postaux pour les envois de faible valeur, tout en maintenant un niveau de taxation raisonnable pour les consommateurs.